

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2025-04



Objet :

**FOURNITURE ET INSTALLATION BUTS DU
CITY STADE**

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n°2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Considérant la vétusté des buts du city stade,

Considérant la nécessité de renouveler ces équipements,

Considérant l'offre commerciale de la société HORIZON CLOTURES domiciliée 17bis rue de Saint Laurent à Tilly (78790) pour la fourniture et l'installation de 4 buts,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la société HORIZON CLOTURES pour la fourniture et l'installation de 4 buts au city stade pour un montant de 967,32 € HT soit 1.160,78€ TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 14 mars 2025

Le Maire, Patrice LE BAIL

Certifié exécutoire compte-tenu de :
La publication du : 14/03/2025
Et la transmission au contrôle de légalité le : 15/03/2025
Document certifié conforme
Le Maire, Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2025

Application agréée E-legalite.com